

Charte du Comité d'Éthique et de Déontologie de Cap'éval

L'évolution actuelle - et plus encore prévisible - de nos systèmes de santé et de protection sociale, génère un foisonnement d'initiatives visant à décloisonner ces systèmes pour améliorer la qualité, initiatives dont la pertinence, la reproductibilité et l'efficacité méritent d'être évaluées.

De nombreuses sociétés commerciales, dont Cap'éval, se sont données cette évaluation d'actions et de services comme objectif.

Cap'éval a souhaité se distinguer de ses concurrents en mettant en place un Comité d'Éthique et de Déontologie (CED).

En explicitant les règles qui définissent la collaboration entre Cap'éval et son CED dans la présente charte, ces partenaires souhaitent que la prestation assurée par Cap'éval soit de qualité élevée et conforme à l'éthique, et ce, pour le plus grand bien de la société comme de ses clients.

Ces garanties de qualité tiennent à :

- la composition du CED,
- son champ d'intervention,
- ses moyens d'action,

Le CED

1-1) Composition-désignation

Président : Alain COULOMB Ancien Directeur de la HAS

Frédérique POTHIER : Pharmacienne, militante associative et spécialiste de la gestion des risques en santé.

Jean-Pierre CLAVERANNE : Professeur à l'Université Lyon 3, directeur de l'Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales (IFROSS), spécialiste de la gestion des organisations de santé.

Pierre MAILLARD : Professeur à Besançon et fondateur de l'Institut de Recherche et de Développement de la Qualité (IRDQ), longue expérience de la qualité dans l'industrie et la santé.

Jean-François MAZOYER : Médecin en exercice impliqué dans l'étude des relations entre usagers, patients et système de santé.

Olivier OBRECHT : Médecin spécialiste des questions de santé publique.

Alain TREBUCQ : Médecin expert en information médicale.

Ces personnalités sont connues pour leurs compétences dans les domaines évoqués, leur expérience et l'éthique de leur comportement. Pour le premier tour, elles ont été désignées par le Président du CED, lui-même choisi par la société Cap'éval. La mission de chaque membre fait l'objet d'un contrat entraînant acceptation de celle-ci pour une durée déterminée par le règlement intérieur, renouvelable, sans limitation de durée. La désignation de nouveaux membres se fera selon un mécanisme de cooptation, et de validation ou non du choix par Cap'éval.

Le contrat ne pourra être rompu par Cap'éval pendant cette période uniquement en cas de manquement aux obligations concernant un éventuel conflit d'intérêt ou à la confidentialité. Tout membre du CED pourra en revanche mettre fin à sa mission, à tout moment et sans préavis, pour convenance personnelle ou s'il estime que les conditions éthiques de son intervention dans ce comité et dans ses relations avec la société ne sont plus respectées. Il retrouve alors toute liberté d'expression, dans les limites définies par la loi et la clause de confidentialité précisée au paragraphe suivant 1-2).

Les membres du CED sont indemnisés à hauteur du temps passé et des frais engagés, sur la base de la rémunération moyenne du secteur de l'expertise.

Le Président Directeur Général de Cap'éval peut être invité par le Président du CED à participer à une réunion du CED.

1-2) Valeurs et engagements du CED, engagements de Cap'éval

Les membres du CED s'obligent à adopter dans leur règlement interne la procédure relative aux conflits d'intérêts recommandée par la HAS et l'AFSSAPS. Ils s'engagent, par la convention de conseil les liant à Cap'éval, à respecter la confidentialité des données personnelles concernant la société et ses clients, de celles communiquées par ces derniers à la société, ainsi que des conditions des marchés conclus entre la société et ses clients. Ils ne renoncent cependant en aucun cas ainsi à exercer leur fonction critique sur les conditions éthiques concernant l'utilisation de ces données personnelles, ou de passation des marchés.

Ils décident enfin de ne lier en aucune façon leur indemnisation aux résultats financiers de la société Cap'éval et déclarent ne détenir aucune participation au capital de celle-ci.

Pour sa part, Cap'éval s'engage à respecter dans sa production les valeurs dont elle se prévaut, et prendre en compte les avis du CED, sollicités ou non. La société s'engage également à n'exercer aucune pression sur le CED, dans le but d'orienter un avis, ou d'en modifier la rédaction.

Le champ d'intervention du CED

Cap'éval et son CED conviennent que l'intervention du comité vise à la fois le respect des valeurs de l'entreprise, la rigueur des méthodes et outils utilisés et la qualité des résultats produits.

Il s'agit pour les premières de valeurs d'**expertise**, d'**industrialisation** au sens de recherche de processus fondés et reproductibles, de **neutralité** entendue comme objectivité, indépendance, transparence et caractère explicite des méthodes.

Des référentiels scientifiquement établis par les autorités sanitaires ou les organismes accréditeurs ou encore les sociétés savantes et professionnelles françaises ou étrangères seront privilégiés. Quand ces référentiels n'existent pas, la recherche de méthodes comparables sera menée de manière systématique.

Les résultats seront correspondants aux analyses et exprimés sans complaisance.

Les moyens du CED

Cap'eval s'engage à tenir informé le Président du CED de la liste de ses clients et de l'objet des marchés.

Le CED s'engage parallèlement à éclairer de ses avis les choix méthodologiques concernant les dossiers que Cap'eval souhaite lui soumettre ou ceux que le CED souhaite évoquer ; Cap'eval restant bien évidemment libre de ses choix en dernier lieu et seul responsable de leurs mise en œuvre.

S'agissant des résultats, les dossiers clos pourront faire l'objet d'un examen aléatoire par le CED, lui permettant de s'assurer a posteriori du respect des valeurs, méthodes, et outils ainsi que de la conformité de la restitution des résultats au projet affirmé par Cap'eval.

Comme la qualité, l'éthique ne se déclare pas, elle se prouve : un rapport d'activité annuel sera établi par le CED sous la responsabilité de son Président, dont la publication sera assurée par Cap'eval, ainsi que le libre accès à son contenu sur son site Internet.

Chaque membre du CED peut, par l'intermédiaire du Président du CED, demander l'application des moyens décrits ci-dessus.

Le Président du CED reste seul juge de l'opportunité de transmettre cette demande à Cap'eval.